

Charte des membres de l'Association Française d'Urologie

Version au 20/03/2026

L'adhésion à l'Association Française d'Urologie implique l'engagement de respecter des règles strictes de conduite morale, d'éthique et de pratique professionnelles.

Outre le respect des textes légaux et du code de déontologie qui s'impose à tout médecin, l'urologue membre de l'AFU s'engage :

- à procurer des soins à ses patients en accord avec l'état de l'art et les recommandations de bonne pratique proposées régulièrement par l'AFU ;
- à suivre une formation médicale continue tout au long de sa carrière professionnelle et n'utiliser de nouvelles modalités de diagnostic et/ou de traitement qu'après avoir reçu la formation théorique et pratique nécessaire, à l'aide de programmes de formation de qualité, en privilégiant les programmes certifiés par l'AFU ;
- à respecter un partenariat éthique et équilibré avec les industriels dans un esprit de respect mutuel, contribuant à la bonne image de la profession ;
- en cas de communication spontanée ou sollicitée dans les médias, à distinguer dans ses propos ce qui est « état de l'art » et ce qui concerne des informations non encore éprouvées et vérifiées ; à ne le faire qu'avec réserve et rigueur, sans effet d'annonce, en s'interdisant toute publicité personnelle ou d'établissement et en respectant confraternité et solidarité ;
- à respecter tous les membres de l'AFU lors de sa communication, y compris sur les messageries privées ou par l'intermédiaire de tiers non-membres, afin de ne blesser quiconque, et d'une façon plus générale d'entretenir des rapports confraternels et de respect mutuel dans les échanges associatifs pour défendre l'éthique et la cohésion de notre association.

Tout manquement aux engagements ci-dessus entraînera l'application de l'article 4, paragraphe 2, alinéa 2 des statuts de l'AFU pouvant conduire à la radiation.

*Je soussigné, Docteur,
m'engage à respecter cette charte.*

Date et Signature